|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | Document RAG/60-F |
| **27 mars 2023** |
| **Original: anglais** |
| Groupe de travail par correspondance sur la mise en œuvre de la Déclaration sur l'égalité hommes-femmes adoptée par la CMR-19(GC-1 du GCR) |
| rapport sur les activités du groupe detravail par correspondanceET AVANT-PROJET de nouvelle résolution |

Introduction

À sa 27ème réunion, le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a décidé de créer un Groupe de travail par correspondance du GCR sur l'égalité hommes-femmes (GC-1 du GCR), conformément aux instructions données au GCR par l'AR-19 et la CMR-19, et de lui confier le mandat suivant:

• fournir des orientations en vue d'une sélection équitable aux postes de Présidents, Vice‑Présidents et Rapporteurs des commissions d'études de l'UIT-R, de la RPC et dans le cadre des travaux du GCR, et encourager cette démarche;

• appuyer les travaux en cours du «Réseau de femmes» et y contribuer, afin de renforcer et d'optimiser l'efficacité de cette initiative;

• fournir des avis, selon le cas, sur des questions intéressant l'UIT-R, en vue de parvenir à l'égalité, à l'équité et à la parité hommes-femmes dans les travaux du Secteur.

En outre, le GC-1 du GCR devrait élaborer une nouvelle Résolution éventuelle de l'UIT-R, intitulée «Promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT», afin qu'elle soit examinée par le Président du GCR et soumise ultérieurement à l'Assemblée des radiocommunications de 2023, compte tenu des dispositions de la Déclaration sur la promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT adoptée par la CMR-19, et de toute autre proposition soumise au GC-1 du GCR.

Rapport sur les activités

Pendant la période écoulée depuis la dernière réunion du GCR tenue en avril 2022, le Groupe de travail par correspondance du GCR sur l'égalité hommes-femmes a poursuivi ses travaux en utilisant la diffusion de messages électroniques, et 99 personnes sont désormais abonnées à sa liste de diffusion.

En novembre 2022, à la suite de la Conférence de plénipotentiaires, le Groupe de travail par correspondance du GCR sur l'égalité hommes-femmes a repris ses travaux concernant l'élaboration de la Résolution de l'UIT-R intitulée «Promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes‑femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT». De fait, l'une des indications qui a été donnée au Groupe durant la réunion de 2022 du GCR était d'examiner toutes les Résolutions existantes portant sur cette question, et principalement la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022)

Le Groupe de travail par correspondance a travaillé de manière très efficace. Dans un premier temps, il a examiné la teneur de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022), la Déclaration de la CMR sur l'égalité hommes-femmes (Charm el-Cheikh, 2019) et toutes les Résolutions existantes sur cette question. Un projet de Résolution conforme aux objectifs et aux besoins du Secteur des radiocommunications de l'UIT a ensuite été établi.

L'avant-projet de nouvelle Résolution reproduit dans la Pièce jointe du présent document est soumis au GCR pour examen.

La Présidente du Groupe par correspondance a apporté sa collaboration dans le cadre des initiatives prises par le groupe de gestion du Réseau de femmes pour la CMR-23 (NOW4WRC23), en diffusant et en promouvant dans toute la mesure possible les travaux relatifs à la nouvelle Résolution.

Le Groupe remercie le Bureau des radiocommunications pour son assistance et son appui.

**Pièce jointe**: Avant-projet de nouvelle Résolution intitulée «Promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT»

Pièce jointe

avant‑projet de nouvelle résolution s
ur l'égalité hommes‑femmes

Promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes
dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

rappelant

*a)* la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes‑femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux TIC;

*b)* la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion et le développement des ressources humaines, et en particulier le point 10 du *décide*, selon lequel l'Union doit aspirer à devenir une organisation de référence en matière d'égalité hommes femmes;

*c)* la Déclaration de la CMR sur l'égalité hommes-femmes (Charm el-Cheikh, 2019),

reconnaissant

*a)* que, même si les radiocommunications jouent un rôle important dans la mondialisation et le développement efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC), statistiquement, les femmes sont sous-représentées dans les travaux internationaux menés sur les radiocommunications, notamment, à tous les niveaux, dans les travaux du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);

*b)* que les travaux du de l'UIT-R peuvent progresser de manière très efficace grâce à l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes issues de toutes les régions de l'UIT-R et à leur participation active et efficace aux travaux;

*c)* qu'il est nécessaire d'assurer la parité hommes-femmes dans les activités de l'UIT-R, notamment dans toutes les régions de l'UIT-R;

*d)* que le Bureau des radiocommunications (BR) a lancé, lors du Séminaire mondial des radiocommunications de 2016, l'initiative de l'UIT «Un réseau de femmes», qui vise à promouvoir la place des femmes dans les domaines des radiocommunications, des télécommunications/TIC et d'autres domaines connexes;

*e)* que l'UIT a adopté une politique d'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes (GEM), afin de faire de l'Union l'organisation de référence en matière d'égalité hommes-femmes;

*f)* les progrès accomplis par l'UIT pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des dix dernières années, pour accroître la participation des femmes dans les instances internationales et leur contribution aux travaux de ces instances et pour la réalisation d'études, de projets, de programmes de formation, et avec l'établissement d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, ainsi que la création avec succès, par l'UIT, d'une Journée internationale des «Jeunes filles dans le secteur des TIC», célébrée chaque année le quatrième jeudi d'avril;

*g)* que le plan stratégique de l'UIT fait référence aux questions de genre, afin de garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du personnel, d'intégrer les pratiques de diversité et d'inclusion dans ses travaux et de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes,

gardant à l'esprit

*a)* que la société dans son ensemble, dans le contexte de la société de l'information et de la connaissance, bénéficiera d'un accès égal aux services de communication et d'une participation égale de tous, indépendamment du sexe, et de toutes les régions de l'UIT, à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions;

*b)* que le secteur des radiocommunications bénéficiera d'une participation égale de tous, indépendamment du sexe, et de toutes les régions de l'UIT, à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions;

*c)* l'initiative «HeForShe» prise par l'Organisation des Nations Unies en 2014 en vue de mobiliser les hommes et les garçons en faveur de la promotion de l'égalité hommes-femmes;

*d)* que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) en particulier dans les domaines liés aux radiocommunications, dans les établissements universitaires comme en milieu professionnel;

*e)* qu'améliorer l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur participation aux questions de radiocommunications et aux TIC contribue également à la réalisation de l'Objectif 5 de développement durable, à savoir «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les jeunes filles»,

encourage les États Membres et les Membres de Secteur

*a)* à favoriser l'inclusion des femmes dans tous les aspects et à tous les niveaux des activités de l'UIT-R, y compris les travaux aux niveaux national, régional et international;

*b)* à appuyer la formation des femmes dans le cadre des travaux de l'UIT-R et des réunions des groupes régionaux associés, ainsi qu'aux outils pertinents de l'UIT-R;

*c)* à adopter des mesures éprouvées pour améliorer l'égalité hommes-femmes dans le monde, en encourageant davantage de femmes à faire des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), en particulier dans ceux liés aux TIC et aux radiocommunications;

*d)* à prendre d'urgence des mesures volontaristes pour améliorer l'équité hommes-femmes dans l'enseignement primaire et secondaire dans le domaine des mathématiques et des sciences, afin de préparer tous les étudiants dans ce domaine, et à encourager les jeunes filles à poursuivre des études universitaires de premier cycle dans les domaines des STEM, en particulier en génie électrique et en informatique, disciplines qui sont essentielles pour le développement des TIC, et en particulier des radiocommunications;

*e)* à améliorer l'équité hommes-femmes en augmentant considérablement le nombre de bourses accordées aux femmes poursuivant des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des STEM, en particulier en génie électrique et en informatique;

*f)* à améliorer l'équité hommes-femmes en augmentant considérablement le nombre de stages, de possibilités de formation et d'emplois d'été accessibles aux femmes qui font des études universitaires dans des domaines liés au développement des TIC, et en particulier des radiocommunications;

*g)* à appuyer activement la formation des jeunes filles et des femmes aux TIC, en mettant l'accent sur les radiocommunications, et à promouvoir toutes les mesures qui permettront de les préparer à une carrière professionnelle dans le domaine des TIC,

décide

que l'UIT-R devra intensifier ses efforts, pour veiller à ce que l'ensemble de ses politiques, programmes de travail, activités de diffusion de l'information, publications, commissions d'études, séminaires, cours, assemblées et conférences traduisent l'engagement de l'UIT-R en faveur de l'égalité hommes-femmes et de l'équilibre hommes-femmes:

i) en accordant un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes‑femmes dans la gestion, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-R;

ii) en sélectionnant des femmes de façon équitable au sein de toutes les régions géographiques de l'UIT-R:

a) en ce qui concerne les postes, y compris ceux des catégories professionnelle et supérieure au BR;

b) en ce qui concerne les fonctions permettant de renforcer les compétences et d'élargir les possibilités, notamment les fonctions de délégué, y compris celles de chef et d'adjoint au chef de délégation dans le cadre de la préparation à la Conférence mondiale de radiocommunication et de la conférence elle-même;

c) en ce qui concerne les fonctions de président, de vice-président et de rapporteur des commissions d'études et des groupes de travail de l'UIT-R, ainsi que de la RPC, du GCR et de la CMR;

iii) en encourageant les États Membres, les organisations régionales et les Membres de Secteur à favoriser l'équilibre hommes-femmes en encourageant activement l'inclusion des femmes dans tous les aspects des activités de l'UIT-R, y compris les travaux aux niveaux national, régional et international, en accordant une attention particulière:

a) aux fonctions permettant de renforcer les compétences et d'élargir les possibilités, notamment les fonctions de délégué, y compris celles de chef et de chef adjoint de délégation, et de porte-parole dans le cadre de la préparation aux conférences mondiales des radiocommunications et lors de la conférence elle-même;

b) aux fonctions de direction, notamment celles de président et de vice-président au sein des groupes et activités du Secteur des radiocommunications;

iv) en appuyant les travaux en cours du Réseau des femmes, afin de faire en sorte que toutes les femmes aient la possibilité d'évoluer à des postes de direction à l'UIT-R tout au long de leur carrière;

v) en soutenant la participation du Secrétaire général de l'UIT en sa qualité de «champion de l'égalité hommes-femmes à Genève» et au nom de l'UIT-R, à l'initiative Planet 50/50 parrainée par ONU Femmes, afin de lutter contre les préjugés sexistes;

vi) en améliorant la parité hommes-femmes pour ce qui est des candidatures aux fonctions de président et de vice-président en vue d'appuyer la participation active des femmes et des hommes au sein des groupes et activités du Secteur des radiocommunications;

vii) en encourageant l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles;

viii)en encourageant les États Membres, les organisations régionales et les Membres de Secteur à proposer des candidatures féminines lorsqu'ils désignent des participants aux projets ou aux formations liées aux travaux de l'UIT et d'autres organisations internationales,

charge le Directeur

1 de poursuivre la mise en œuvre de la politique GEM de l'UIT, notamment en appuyant l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection présentant un intérêt pour l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes et en apportant un appui aux responsables des questions de genre de l'UIT-R;

2 de poursuivre l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans les travaux du BR, conformément aux principes déjà appliqués à l'UIT;

3 de faire figurer, dans toutes les lettres circulaires, l'indication «Les membres sont invités à fixer des objectifs en matière de parité hommes-femmes dans leurs délégations»;

4 de mener et de publier un examen annuel des progrès accomplis dans le Secteur de l'UIT‑R concernant la promotion de l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, notamment en rassemblant et en analysant des statistiques sur les activités de l'UIT-R en termes d'égalité hommes‑femmes, ainsi que des renseignements sur les présidents et vice-présidents des commissions d'études et des groupes de travail et sur la répartition géographique, en publiant des informations à jour sur un portail web accessible au public, et en faisant part de ses conclusions à l'Assemblée des radiocommunications et à la Conférence mondiale des radiocommunications.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_